

POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

La Municipalité dispose de deux programmes (technique et financier) afin de soutenir les organismes sans but lucratif. Pour se prévaloir de l'aide de la Municipalité, les organismes doivent être reconnus conformément à la Politique d'accréditation. La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'aide financière aux organismes. L'aide sera accordée en tenant compte de la disponibilité des ressources.

Objectifs :

1. Favoriser la prise en charge *de certains besoins de la communauté par les organismes sans but lucratif.*
2. *Offrir aux organismes accrédités l'aide technique ou financière leur permettant de réaliser leurs projets.*
3. *Posséder un outil de référence, pour les organismes et la Municipalité, qui permet de définir les modalités de l'attribution des ressources.*
4. *Permettre à la Municipalité de faire des choix justes et équitables en ce qui a trait aux types d'assistance offerts aux organismes et ce, dans le meilleur intérêt de la communauté.*

Types d'organismes

1. Organisme de Saint-Hippolyte
Organisme composé majoritairement de membres qui sont contribuables ou domiciliés à Saint-Hippolyte.
2. Organisme régional
Organisme qui organise une activité s'adressant aux citoyens sur le territoire de Saint-Hippolyte en lien avec la culture, les loisirs, les activités de plein air ou la protection de l'environnement.

TYPES DE SOUTIEN:

- Technique- programme no. 1
- Financier – programme no. 2

PROGRAMME NO 1 – SOUTIEN TECHNIQUE

Pour les organismes de Saint-Hippolyte

1.1

LOCAUX

Prêt de locaux gratuit selon la disponibilité;

1.2 TERRAINS ET PLATEAUX SPORTIFS

Prêt selon les disponibilités et procédures d'utilisation.

1.3 PHOTOCOPIES

Gratuit, jusqu'à concurrence de 1000 copies par année.

1.4 FORMATION

Les membres du Conseil d'administration pourront bénéficier de formations organisées par le Service des loisirs.

1.5 PRÊT D'ÉQUIPEMENT

Selon la disponibilité (voir la liste des équipements).

1.6 TRANSPORT DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS

Sur le territoire de Saint-Hippolyte seulement.

1.7 SUPPORT EN RESSOURCES HUMAINES

Assistance professionnelle ou technique d'un employé de la Municipalité selon l'entente et les disponibilités.

1.8 PROGRAMME D'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LES ORGANISMES

Les organismes peuvent bénéficier d'une assurance offerte par l'UMQ selon la tarification en vigueur.

PROGRAMME NO 2 – SOUTIEN FINANCIER

Objectifs du programme :

- Favoriser la prise en charge de l'organisation des activités ou d'événements par les organismes;

Conditions et exigences pour bénéficiaire de ce programme

L'organisme doit:

- Fournir les prévisions budgétaires du projet;
- Fournir une présentation détaillée du projet à réaliser;
- Compléter un rapport final du projet après la réalisation;
- Avoir complété entièrement les rapports de subventions municipales reçues antérieurement;
- Identifier la participation de la Municipalité dans ce projet;
- Fournir les copies des factures;
- Présenter sa demande avant le 30 septembre de l'année précédente.

Dépenses non admissibles :

- Salaire, temps bénévole
- Alcool
- Feux d'artifices

Calcul de la subvention pour la tenue des activités

- La subvention est établie à 50 % des dépenses admissibles du projet et ne peut excéder 5 000 \$ par année ni excéder le calcul établi en fonction du nombre de membre. Pour obtenir la subvention, l'organisme devra participer à 50 % des dépenses admissibles.

Le calcul de la subvention est établi à 40 \$ par membre **de Saint-Hippolyte**.

(ex : 100 membres X 40 \$ = 4 000 \$).

La subvention sera versée en deux versements, soit 50 % à l'acceptation du projet et 50 % au dépôt du rapport financier de l'événement. Si l'activité n'a pas lieu, la deuxième portion de la subvention sera ajustée en fonction des dépenses engagées.

PROGRAMME NO 2 – SOUTIEN FINANCIER

Pour les organismes de Saint-Hippolyte

SOUTIEN FINANCIER À L'AMÉNAGEMENT ET AU MAINTIEN DES ESPACES VERTS ET DES INSTALLATIONS ET INFRASTRUCTURES

Pour les aménagements et équipements dans les parcs ou espaces verts appartenant aux organismes accrédités.

Objectifs du programme :

Aider les organismes de Saint-Hippolyte dans la mise en place et l'entretien d'espaces verts et d'infrastructures suscitant la pratique d'activités de loisirs par les citoyens.

Favoriser le développement harmonieux des différents aménagements sur le territoire de Saint-Hippolyte.

Encourager la participation citoyenne dans l'organisation d'activités récréatives;

L'aide financière de la Municipalité consacrée à des projets d'aménagement permettra de consolider ou d'acquérir de nouveaux équipements ou installations de loisirs dans un parc appartenant à l'organisme.

- La subvention est établie à 50 % des dépenses admissibles du projet et ne peut excéder 5 000 \$ par année ni excéder le calcul établi en fonction du nombre de membre. Pour obtenir la subvention, l'organisme devra participer à 50 % des dépenses admissibles.
- Le calcul de la subvention est établi à 60 \$ par membre de Saint-Hippolyte.
- (ex : 50 membres X 60 \$ = 3 000 \$).
- La subvention sera versée en deux versements, soit 50 % à l'acceptation du projet et 50 % au dépôt du rapport financier du projet.
- Dans le cas d'organismes ayant comme mission la protection de l'environnement, la subvention pourra atteindre jusqu'à 20 000 \$.

PROGRAMME NO 1 – SOUTIEN TECHNIQUE

Pour l'organisme régional accrédité

LOCAUX

Prêt de locaux gratuit selon la disponibilité;

TERRAINS ET PLATEAUX SPORTIFS

Prêt selon les disponibilités et procédures d'utilisation

PROGRAMME NO 2 – SOUTIEN FINANCIER

Pour l'organisme régional accrédité (ex: CRPF, Club VTT, motoneiges, équestre, Bridge)

- **Calcul de la subvention pour la tenue des activités**
 - La subvention est établie à 50 % des dépenses admissibles de l'activité qui se tient sur le territoire de Saint-Hippolyte et ne peut excéder 2 500 \$ par année ni excéder le calcul établi en fonction du nombre de membre de Saint-Hippolyte. Pour obtenir la subvention, l'organisme devra participer à 50 % des dépenses admissibles.
 - Le calcul de la subvention est établi à 40 \$ par membre de Saint-Hippolyte.
 - (ex : 50 membres X 40 \$ = 2 000 \$).
 - La subvention sera versée en deux versements, soit 50 % à l'acceptation du projet et 50 % au dépôt du rapport financier de l'événement. Si l'activité n'a pas lieu, la deuxième portion de la subvention sera ajustée seulement en fonction des dépenses engagées.